



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culte musulman

Question écrite n° 10030

Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur chargé à ce titre des cultes, sur la lettre qu'il a adressée aux musulmans de France à l'occasion de la fin du ramadan, les assurant de sa « sympathie » et de « la volonté du gouvernement de donner à l'islam la place qui lui revient » dans « la communauté nationale ». A sa connaissance, il ne lui semble pas que le ministre envoie de tels messages de sympathie aux concitoyens français relevant d'autres confessions pour leurs fêtes religieuses respectives. Un tel message, par son caractère exclusif, est donc surprenant au regard du principe de laïcité de la République française, affirmé par l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 et de l'obligation de neutralité des pouvoirs publics à l'égard des religions, visée par la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir l'égalité ainsi rompue entre les Français et assurer le respect du principe de laïcité qui constitue le fondement même de notre Etat de droit.

Texte de la réponse

Le principe de laïcité mentionné à l'article 1er de la Constitution reprend les dispositions de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 qui interdit aux pouvoirs publics de reconnaître, de salarier et de subventionner quelque culte que ce soit. En adressant un message de sympathie aux adeptes d'un des principaux cultes pratiqués en France, comme cela s'est déjà produit à plusieurs reprises pour d'autres cultes, à l'occasion de certaines grandes fêtes religieuses, le ministre de l'intérieur, garant du libre exercice des cultes, n'a donc pas enfreint le principe de laïcité.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Gantier](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10030

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 799

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2136